

Réunion du 23 septembre 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407 /2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 000 € à la Fédération nationale du mérite maritime et de la médaille

d'honneur des marins (13 - Bouches-du-Rhône), pour l'organisation d'un congrès national qui aura lieu à Pornic du 4 au 6 mai 2023 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 000 € à l'Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt (75 - Paris), pour l'organisation d'une cérémonie commémorative à l'occasion du 81^e anniversaire des Fusillés de Châteaubriant, qui aura lieu à Châteaubriant le 23 octobre 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 500 € à l'Association du souvenir du général Leclerc de Hauteclocque (49 - Maine-et-Loire), pour l'organisation de journées mémorielles qui ont eu lieu à Grugé-l'Hôpital, Château-Gontier et Pouancé du 22 au 25 juin 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 500 € à l'Association des cadets de la gendarmerie nationale de Mayenne (53 - Mayenne), pour la participation des jeunes du Service National Universel aux cérémonies mémorielles qui ont eu lieu à Laval les 16 février, 8 mai et 18 juin 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Belleville sur Vie (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau 14-18 en 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Chantonnay (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Devoir de Mémoire - nouvelle génération » en 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de La Chapelle aux Lys (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Soldats de France - Opex » en 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Grosbreuil (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Anciens combattants 39-45 » en 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 500 € à l'Association Organisation pour le congrès national d'acupuncture de Nantes (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du congrès national de la Fédération des acupuncteurs pour leur formation médicale continue qui aura lieu à Nantes les 25 et 26 novembre 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 000 € à la Confédération des centres de santé Pays de la Loire (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation d'un séminaire régional qui aura lieu à Nantes le 11 octobre 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € à la Fédération nationale des communautés professionnelles territoriales de santé - CPTS - (75 - Paris), pour l'organisation des journées nationales des CPTS qui ont eu lieu à Nantes du 21 au 23 septembre 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 000 € à la Ville des Sables d'Olonne (85 - Vendée), pour l'organisation du forum de l'aventure maritime qui aura lieu aux Sables d'Olonne du 20 au 21 octobre 2022 ;

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des aides attribuées à la Fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins, à l'Amicale de Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, à l'Association du souvenir du général Leclerc de Hauteclocque, à l'Association des cadets de la gendarmerie nationale de Mayenne, à l'Union nationale des combattants de Belleville sur Vie, à l'Union nationale des combattants de Chantonay, à l'Union nationale des combattants de La Chapelle aux Lys, à l'Union nationale des combattants de Grosbreuil, à l'Association Organisation pour le congrès national d'acupuncture de Nantes, à la Confédération des centres de santé Pays de la Loire, à la Fédération nationale des communautés professionnelles territoriales de santé, à la Ville des Sables d'Olonne ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 21 700 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs